Envoyé en préfecture le 04/05/2026
Reçu en préfecture le 04/05/2026
Publié le
ID : 056-215601709-20260427-0627042026-DE

République Française
Département du MORBIHAN
Commune de PLOURAY

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 27/04/2026

Référence
06/27/04/2026

Objet de la délibération
Commission communale des impôts directs (CCID)

Nombre de membres		
Afférents	Présents	Qui ont pris part au vote
15	13	13

Date de la convocation
13/04/2026

Date d'affichage
13/04/2026

Vote
A la majorité Pour : 13 Contre : 0 Abstention : 0

Acte rendu exécutoire après dépôt en Sous-Préfecture de PONTIVY
Le : 04/05/2026

Et

Publication ou notification du : 04/05/2026

L' an 2026 et le 27 Avril à 20 heures, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, à la salle polyvalente de Plouray, Salle du Conseil sous la présidence de MORVANT Michel, Maire.

Présents : M. MORVANT Michel, Maire, Mme GUILLANIC Floriane, M. LE LAIN Jean-Luc, Mme LE GAC Claudine, M. ASCHENBRENNER Marc, Mme COUTELLER Angélique, Mme LEMAIRE Brigitte, M. LESAGE Romuald, Mme MARQUET Stéphanie, M. DRUET Christophe, Mme BIHAN Catherine, Mme BARGUIL Isabelle, M. ABREU Y BRETEVILLE Damien. Excusés : M. BELLEC Sébastien, M. GUIFFES Eric.
A été nommée secrétaire : Mme GUILLANIC Floriane

Objet de la délibération : Commission communale des impôts directs (CCID)

Monsieur le Maire rappelle que l'article 1650 du code général des impôts institue dans chaque commune une commission communale des impôts directs présidée par le maire ou par l'adjoint délégué.

Dans les communes de moins de 2000 habitants, la commission est composée de 6 commissaires titulaires et de 6 commissaires suppléants.

La durée du mandat des membres de la commission est identique à celle du mandat du conseil municipal.
Les commissaires doivent être de nationalité française, être âgés de 25 ans au moins, jouir de leurs droits civils, être inscrits aux rôles des impositions directes locales dans la commune, être familiarisés avec les circonstances locales et posséder des connaissances suffisantes pour l'exécution des travaux confiés à la commission et un commissaire doit être domicilié en dehors de la commune.

Par ailleurs, l'article 44 de la loi de finances rectificative pour 2011 modifie les règles de fonctionnement de la commission communale des impôts directs en prévoyant la présence éventuelle et sans voix délibérative d'agents de la commune ou de l'EPCI dans les limites suivantes :
- un agent pour les communes dont la population est inférieure à 10 000 habitants ;
- trois agents au plus pour les communes dont la population est comprise entre 10 000 et 150 000 habitants ;
- cinq agents au plus pour les communes dont la population est supérieure à 150 000 habitants.

La nomination des commissaires par le directeur des services fiscaux a lieu dans les deux mois qui suivent le renouvellement des conseillers municipaux, soit au maximum avant le 15 mai 2026.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide, à la majorité, pour que cette nomination puisse avoir lieu, de dresser une liste de 24 noms dans les conditions de l'article 1650 ci-dessous (1) :

Qualité	Prénom	Nom	Profession	Candidats	Adresse	Commune
Monsieur	Michel	LE DOUARON	retraité	T	44 rue de l'Ellé	Plouray
Madame	Claudine	LE GAC	retraitée	T	33 rue de l'Ellé	Plouray
Monsieur	Laurent	BOGARD	retraité	T	Douarou Ber	Plouray
Monsieur	Thierry	FOUILLE	agriculteur	T	Chenay Le Chatel	Plouray
Monsieur	Damien	ABREU	cadre dirigeant	T	102 Kerguzul	Plouray
Monsieur	Christophe	DRUET	retraité	T	32 rue de Bellevue	Plouray

Envoyé en préfecture le 04/05/2026
Reçu en préfecture le 04/05/2026
Publié le
ID : 056-215601709-20260427-0627042026-DE

Monsieur	Jean-Pierre	KERMOAL	retraité	T	Penguelen	Quéven
Madame	Floriane	GUILLANIC	ancienne conseillère banque et assurance	T	2 Kermaria	Plouray
Monsieur	Jean-Luc	LE LAIN	retraité	T	8 Chemin des Ecoliers	Plouray
Monsieur	Marc	ASCHENBRENNER	technicien SAV itinérant	T	14 rue de l'Ellé	Plouray
Madame	Angélique	COUTELLER	employée commerciale	T	27 rue du Midi	Plouray
Monsieur	Sébastien	BELLEC	agriculteur	T	12 Tourlaouen	Plouray
Madame	Brigitte	LEMAIRE	retraitée	S	701 Kerguzul	Plouray
Monsieur	Romuald	LESAGE	auto constructeur	S	25 rue de l'Ellé	Plouray
Madame	Stéphanie	MARQUET	chargée de développement	S	2 Kerroc'h d'En Haut	Plouray
Madame	Catherine	BIHAN	fonctionnaire	S	48 rue de Guémené	Plouray
Monsieur	Eric	GUIFFèS	cariste agro-alimentaire	S	2 Park An Heol	Plouray
Madame	Isabelle	BARGUIL	aide-soignante	S	7 Le Moustero	Plouray
Madame	Alice	BLANC	conseillère remplaçante	S	1 Moulin de Penguilly	Plouray
Monsieur	Michel	BAUCHé	technicien de maintenance	S		Plouray
Madame	Sarah	ABREU	chef d'entreprise	S	102 Kerguzul	Plouray
Monsieur	Alain	HELLOUVRY	retraité	S	1 rue des Chênes	Plouray
Monsieur	Noël	OURVOUAI	salarié	S	Douarou Ber	Plouray
Madame	Annie	MOSINSKI	retraitée	S	9 rue du Midi	Plouray

***(1)* Article 1650**
Modifié par LOI n°2011-1978 du 28 décembre 2011 - art. 44 (V)

1. Dans chaque commune, il est institué une commission communale des impôts directs composée de sept membres, savoir : le maire ou l'adjoint délégué, président, et six commissaires.
Dans les communes de plus de 2 000 habitants, le nombre de commissaires siégeant à la commission communale des impôts directs ainsi que celui de leurs suppléants est porté de six à huit.
Les commissaires doivent être de nationalité française ou ressortissants d'un Etat membre de l'Union européenne, être âgés de 25 ans au moins, jouir de leurs droits civils, être inscrits aux rôles des impositions directes locales dans la commune, être familiarisés avec les circonstances locales et posséder des connaissances suffisantes pour l'exécution des travaux confiés à la commission.
Un commissaire doit être domicilié en dehors de la commune.
Lorsque le territoire de la commune comporte un ensemble de propriétés boisées de 100 hectares au minimum, un commissaire doit être propriétaire de bois ou forêts.
Peuvent participer à la commission communale des impôts directs, sans voix délibérative, les agents de la commune, dans les limites suivantes :
- un agent pour les communes dont la population est inférieure à 10 000 habitants ;
- trois agents au plus pour les communes dont la population est comprise entre 10 000 et 150 000 habitants ;
- cinq agents au plus pour les communes dont la population est supérieure à 150 000 habitants.
2. Les commissaires ainsi que leurs suppléants en nombre égal sont désignés par le directeur départemental des finances publiques sur une liste de contribuables, en nombre double, remplissant les conditions sus-énoncées, dressée par le conseil municipal.
La désignation des commissaires et de leurs suppléants est effectuée de manière que les personnes respectivement imposées à la taxe foncière, à la taxe d'habitation et à la cotisation foncière des entreprises soient équitablement représentées.
3. La durée du mandat des membres de la commission communale des impôts directs est la même que celle du mandat du conseil municipal.
Leur nomination a lieu dans les deux mois qui suivent le renouvellement général des conseils municipaux.A défaut de liste de présentation, ils sont nommés d'office par le directeur départemental des finances publiques un mois après mise en demeure de délibérer adressée au conseil municipal. Le directeur peut, sans mise en demeure, procéder à des désignations d'office si la liste de présentation ne contient pas soit vingt-quatre noms dans les communes de 2 000 habitants ou moins, soit trente-deux noms dans les communes de plus de 2 000 habitants, ou contient des noms de personnes ne remplissant pas les conditions exigées au 1.
En cas de décès, de démission ou de révocation de trois au moins des membres de la commission, il est procédé dans les mêmes conditions à de nouvelles désignations.
Le mandat des commissaires ainsi désignés prend fin avec celui des commissaires choisis lors du renouvellement général du conseil municipal.

MAIRIE DE PLOURAY (Morbihan)

Fait et délibéré en Mairie, les jours, mois et an que dessus.
Au registre sont les signatures. Pour copie conforme :
En mairie, le 04/05/2026
Le Maire, Michel MORVANT